



Comité de Quartier de Cusset

(Membre de l'UCIL, Union des Comités d'Intérêt Locaux de la Métropole Lyon)

Chez Jean Paul Masson (Président)

p.masson.j@wanadoo.fr

Notre contribution s'organisera en trois points

- Les règles de parking pour la construction en fonction de zone
- Les conditions de prise en compte des EBP et PIP dans un projet d'urbanisme
- Quelques propositions d'EBP sur le quartier de Cusset

Le fait que le PLUH soit proposé sur l'ensemble de la Métropole évite les disparités qui existaient dans le PLU précédent. Par contre le fait que le PDU ait été traité par ailleurs ne permet pas l'adéquation la plus parfaite entre l'ensemble des plans même si un travail d'ajustement a été fait lors de l'élaboration du PDU.

Les règles de parking pour la construction d'immeubles

Si cette règle semble être cohérente avec la volonté de diminuer l'impact de la voiture en ville et le développement des modes actifs, elle est en fait uniquement idéologique et voire démagogique..

La voiture est d'abord un moyen, un « outil » pour se déplacer dans la mesure où les conditions de son utilisation sont efficaces, sans possibilité d'utilisation d'autres modes de déplacement en termes de développement durable. La voiture n'est donc pas à rejeter.

Si l'utilisation de la voiture en ville pour de petits déplacements quotidiens, alors que d'autres moyens existent, est un non-sens, la voiture peut avoir d'autres utilisations plus judicieuses. Par exemple une voiture inutilisée en semaine pour les déplacements quotidiens trouve tout à fait sa place en fin de semaine pour des déplacements de loisirs, déplacements qui peuvent ne pas être possibles avec les modes actifs (balade de loisir, résidence secondaire pour certains...) . Dans ce cas la nécessité d'un parcage de la voiture en semaine est indispensable. Et quoi de mieux qu'un garage ou un parking dans son immeuble.

Dans les villes d'urbanisation ancienne, le nombre de places de parking en immeuble sont faibles ou inexistantes et l'on constate, de ce fait, un parking sauvage, en soirée le plus souvent, sur les trottoirs, conduisant les propriétaires à prendre la voiture tous les jours, alors qu'ils ont certainement une solution de transport efficace en mode actif.

Cette situation qui est un contresens avec le développement des modes doux.

La nouvelle règle du décompte de place de parking risque de pérenniser cet état de fait. C'est un point qui a souvent été présenté lors des rencontres de concertation sur le PDU ou le PLUH mais n'a jamais été ni écouté, ni entendu et encore moins discuté.

Les conditions de prise en compte des EBP et PIP dans un projet d'urbanisme

Si la création des EBP et des PIP était attendu devant des exemples d'urbanisation non contrôlée qui détruisaient lentement mais inexorablement le petit patrimoine et surtout les traces de la mémoire d'un quartier, la lecture du règlement pose malgré tout question.

En effet, l'objectif n'est pas de conserver des bâtiments ou des secteurs sans possibilité d'évolution et le règlement pose clairement la problématique.

EBP « L'identification, par les documents graphiques du règlement, d'immeubles bâtis et de monuments, a pour but d'assurer, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur, ainsi que celles de leur ordonnancement par rapport aux espaces libres. »

PIP « La délimitation, par les documents graphiques du règlement, de périmètres d'intérêt patrimonial, comprenant des ensembles patrimoniaux homogènes, a pour but d'assurer la préservation de quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural »

Mais le règlement dit aussi

« Les démolitions/reconstructions, partielles ou totales, ainsi que le recours à l'architecture contemporaine, peuvent être admis dès lors qu'ils répondent aux objectifs de préservation et de valorisation définis ci-dessus »

Ce dernier point pose question sur la manière de gérer le montage du projet urbain. Qui va décider de maintenir, démolir et surtout sur quels critères la « préservation » et la « valorisation » vont-elles être décidées.

Pour aller au bout du (bon) raisonnement sur les EBP et les PIP, il faudrait que les décisions quant à leur évolution soit prise en partenariat avec des associations patrimoniales et/ou des représentants associatifs des habitants du secteur concernés. Ce partenariat permettrait de prendre en compte, concrètement, la mémoire du quartier et non pas seulement à partir de concepts. Le règlement sur ce point doit être complété en ce sens et proposer en mode de prise en compte.

Quelques propositions d'EBP sur le quartier de Cusset

La ville de Villeurbanne a défini 108 EBP et 22 PIP, ce qui n'est pas mal par contre sur le quartier de Cusset nous pensons que des bâtiments ont été oubliés.

Pour rester cohérent avec la définition donnée par le règlement, nous en proposons quatre.

Pour le premier, ce n'est pas seulement un oubli, c'est une erreur

La maison abritant le café « Les Terrasses d'Ankor » anciennement «le Terminus » au carrefour de la rue Pierre Voyant et de la rue du Quatre Aout côté sortie métro. (Voir photo ci-dessous)

C'est un lieu de mémoire de la cité pour plusieurs raisons

Le café du Terminus apparaît sur les cartes postales du quartier à partir de 1890. (Voir photos). Par ailleurs, la position de la maison la mettait en évidence visuelle dans cette entrée de Villeurbanne.

Situé comme son nom l'indique à un terminus, celui du tramway Cordeliers Cusset ligne obtenu grâce à la pugnacité des habitants à la fin du XIXème, puis des trams et bus N°7 et depuis sa création à la sortie du métro et aujourd'hui au centre du nouvel ensemble constitué par l'esplanade Manon Rolland.

Cette ligne fut dans la première moitié du XXème siècle la ligne transportant les lyonnais et villeurbannais jusqu'à proximité du canal, de la Rize et de ses guinguettes

Mais son histoire est plus ancienne. En effet le cadastre de 1812 montre déjà la construction sur l'emplacement actuel.

Enfin cette maison, successivement café, port-pot, restaurant, est quelque part une image de la mémoire du vieux bourg de Villeurbanne où semble t'il les aubergistes étaient nombreux si l'on en croit les écrits du curé de Villeurbanne en 1790

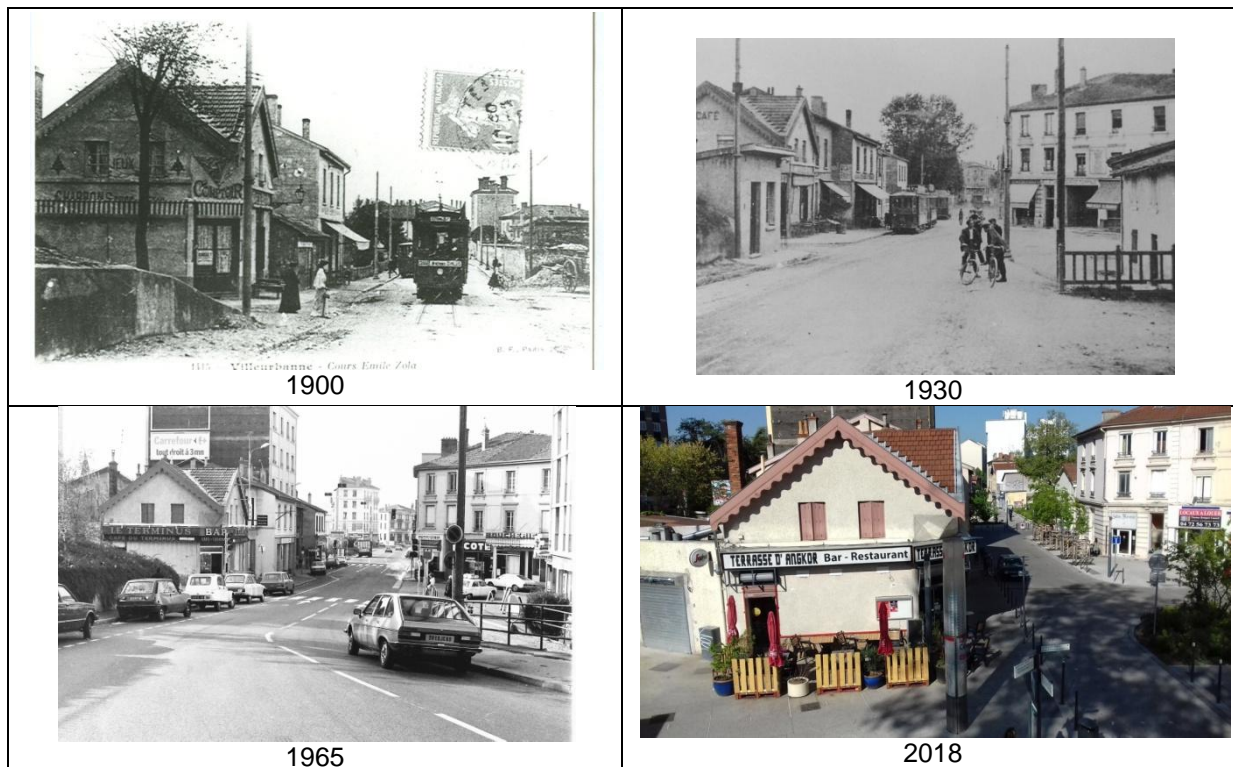
5 mai 1790 : conformément au décret de l'assemblée nationale, la municipalité de Villeurbanne entrepris de mettre en place une garde nationale...le curé de saint julien devint l'aumônier de cette garde. mais, selon lui, tout ne fut pas si simple)

" ... tous les villages des environs s'occupèrent à former des gardes nationales ...celle de notre paroisse occasionna de grandes difficultés ... on ne voulait pas y admettre les locataires, parce que, disait-on, qu'ils avaient assez de charges à parer et que, d'ailleurs, ils étaient presque tous aubergistes, par conséquent trop occupés le dimanche à leurs affaires pour s'occuper de la garde ..." Extrait du Registre Paroissial de 1790

Si sa valeur architecturale n'est pas extraordinaire, sa valeur patrimoniale immatérielle, est importante compte tenu de tout ce qui a été dit.

Son maintien pourrait être un signal de l'histoire villeurbannaise de son passé rural à la vie dynamique d'aujourd'hui, dans ce qui est l'une des entrées principales de Villeurbanne.

En lien d'ailleurs avec le jardin des Mille Couleurs, voisin, qui évoque l'histoire multiculturelle de la cité



Les vestiges des fortifications

Sur le secteur de Bonnevey, il reste quelques vestiges des fortifications établis en 1872, et sur lesquelles a été construit le boulevard Laurent Bonnevey. Essentiellement une pile de la porte de Cusset, rue Marcel Cerdan, et une sorte de « bastion » à proximité du stade George Lyvet. Ces vestiges répondent bien au caractère mémoriel défini par le PLUH :

« En 1872, pour préserver la ville d'un hypothétique ennemi venant de l'est, la construction d'une ligne de fortifications fut décidée. Elle prenait appui sur la digue insubmersible et la continuait au sud de Villeurbanne. Construite en 1885, elle ceinturait les villes de l'est de Lyon, laissant à l'extérieur de Villeurbanne, les quartiers du Mens et de la Rize

Si la valeur militaire de ces fortifications était inexistante, elles devinrent le terrain de jeux privilégié pour les enfants. »

« ... les fortifications... c'était un terrain de jeux pour les enfants, évidemment, il y avait des broussailles, on campait, on jouait aux indiens, on chassait les papillons, on chassait les insectes, les orvets... Lorsque le canal était en crue, l'eau montait dans les fossés, quand elle se retirait, on allait braconner les poissons... »

« Ce fut aussi un lieu de promenade dominicale. Les fortifs, c'était un lieu, c'était un vestige, c'était quelque chose... ! Tu avais la route qui allait au pont de Cusset, elle traversait les fortifs. Il y avait deux piles et pas une comme maintenant. C'était quelque chose, ça faisait partie du vieux village, ça faisait partie de Cusset. On allait aux fortifs... ! C'était une promenade du dimanche. »

Le portail du stade George Lyvet

Le stade George Lyvet fait partie de l'ensemble des projets innovants de Lazare Goujon en lien avec les Gratte Ciel. Associé à la piscine, le stade voulait donner les moyens de bénéficier des vertus du sport et de l'hygiénisme, cher à Lazare Goujon.

Aujourd'hui, le stade devrait disparaître au profit d'un ensemble urbain moderne autour d'une salle de basket : l'ARENA. Ce projet de construction devrait pouvoir conserver quelques éléments, en particulier, le portail du stade, de ce qui fut l'histoire sportive de Villeurbanne. D'ailleurs, ce projet sportif n'est-il pas redevable de l'histoire du stade !

Notre demande est de classer comme EBP le portail du stade George Lyvet, rue Marcel Cerdan



La maison de la « Tombola »

Au carrefour du boulevard Reguillon et de la rue Docteur Frappaz se trouve une maison qui a une histoire liée à la construction des Gratte Ciel. En effet cette maison était le premier prix de la tombola lancée pour concourir au financement du Palais du Travail en 1928. La aussi c'est son caractère mémoriel qui nous semble devoir la classer comme EBP et de ce fait pouvoir la requalifier pour la mettre plus en valeur qu'aujourd'hui, peut-être un peu oubliée

